



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 22 août 2018

## Appel à la vigilance des propriétaires de territoires non ouverts à la chasse et rappel de leurs responsabilités

Dans un contexte d'augmentation de la population grand gibier (sangliers et cervidés), les territoires non chassés peuvent, notamment en période de chasse, servir de refuge à des animaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique du fait de leur présence à proximité des habitations ou de collisions routières, et causer des dommages aux cultures et aux propriétés.

L'absence d'entretien et le développement de la végétation base apporte un habitat favorable à la concentration des animaux

La préfecture de la Vienne appelle les propriétaires privés à entretenir ces espaces, à surveiller les populations d'animaux présentes et à contacter le lieutenant de louveterie du secteur en cas de forte densité afin qu'il procède rapidement aux battues qui lui semblent nécessaires (contacts des lieutenants de louveterie sur le site [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr))

Les propriétaires opposants à la pratique de la chasse qui ne respectent pas les règles pré-citées engagent leur responsabilité financière lorsque des dégâts sont provoqués par des animaux qui proviennent de leurs territoires.

### Contact presse

Guenaël CAMPAN – Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne – [guenael.campan@vienne.gouv.fr](mailto:guenael.campan@vienne.gouv.fr) – 05.49.55.70.09